Informations de base	
1997/2182(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Agenda 2000: le cadre financier de l'Union 2000-2006, le système de financement futur **Subject** 8.20.40 Volet financier de l'élargissement 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	21/11/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DES PLACES Edouard C.M. P. (I-EDN)	30/09/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	HAUG Jutta (PSE)	27/05/1997
REGI Politique régionale	DAVID Wayne (PSE)	15/07/1997
TRAN Transports et tourisme	STENMARCK Per (PPE)	23/09/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	FLORENZ Karl-Heinz (PPE)	22/07/1997
DEVE Développement et coopération	LÖÖW Maj-Lis (PSE)	19/06/1997
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	D'ANCONA Hedy (PSE)	14/05/1997
CONT Contrôle budgétaire	BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	22/07/1997
INST Institutionnelle	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	02/07/1997

	PECH Pêche	KOFOED Niels Anker (ELDR)	24/06/1997

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2047	1997-11-24
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2032	1997-10-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2000	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/1997	Débat au Conseil		
27/10/1997	Vote en commission		Résumé
27/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0331/1997	
24/11/1997	Débat au Conseil		
03/12/1997	Débat en plénière		
04/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2182(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/09136

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0331/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0002	27/10/1997	
		T4-0598/1997		

Texte adopté du Parlement, lecture unique		JO C 388 22.12.1997, p. 0010-0031	04/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)2000	15/07/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0662	13/11/2001	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0280/1997 JO C 064 27.02.1998, p. 0048	19/11/1997	

Agenda 2000: le cadre financier de l'Union 2000-2006, le système de financement futur

1997/2182(COS) - 04/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen constate que la Commission, dans son Agenda 2000, n'a pas réellement procédé à une estimation des besoins pour le futur des politiques communautaires pour les Quinze et les pays candidats mais s'est limitée à déclarer intangible l'actuel plafond des ressources propres à 1,27% du PNB. Il estime que cette approche n'est pas à la hauteur de l'ambition du projet d'élargissement et juge que déclarer dès aujourd'hui l'intangibilité du plafond des ressources propres risque de sous-évaluer les problèmes réels. Il estime, par conséquent, qu'en aucune manière l'analyse de la Commission ne la dispense de présenter une proposition formelle de perspectives financières pour les Quinze avant le 01.07.1998, comme le prévoit l'article 25 de l'accord interinstitutionnel en vigueur. Le Parlement exprime son étonnement face au cadre macro-économique présenté par la Commission européenne dans l'Agenda 2000. Il souligne que la croissance escomptée de 2,5% par an pourrait être surestimée, ce qui risque de créer de faux espoirs sur la possibilité d'assurer le succès de l'élargissement sans coûts supplémentaires. Il attire l'attention du Conseil européen sur les risques de fonder toute l'analyse financière sur des prévisions par trop aléatoires. Il reconnaît l'utilité d'un cadre financier sur une durée suffisamment longue après l'an 2000, mais considère que le succès de l'élargissement nécessite une sérénité budgétaire fondée sur un accord interinstitutionnel accompagné de perspectives financières correspondantes. Il estime par conséquent que la durée des prochaines perspectives financières dépendra de la flexibilité qui sera introduite dans l'accord interinstitutionnel, soit entre rubriques, soit avec une clause de révision impérative pour tenir compte de l'incertitude des évolutions à venir. 1) Perspectives financières : Selon le Parlement européen, elles devraient être révisées "automatiquement" dès la signature d'un Traité d'adhésion avec un ou plusieurs pays candidats mais également si les réformes agricoles et structurelles n'étaient pas menées à bien ou encore si le taux de croissance n'était pas atteint. A l'occasion de cette révision, il faudra vérifier l'état des négociations ainsi que les résultats de l'éventuelle CIG sur la réforme des institutions. 2) Ressources propres : Le Parlement regrette que la Commission n'ait pas abordé la question du système des ressources propres. Il juge nécessaire d'examiner la possibilité d'un système plus proportionnel à la prospérité relative des citoyens et plus visible pour le citoyen européen. Il considère que l'application dans le budget du principe du "juste retour" devrait être exclue. Il souligne qu'il y a lieu de tenir compte de tous les avantages budgétaires et non budgétaires procurés par la participation à l'intégration européenne, notamment les avantages objectifs découlant du marché intérieur et de la perspective d'élargissement. Il invite la Commission à présenter rapidement une communication sur le système de ressources propres de la Communauté afin que s'ouvre le débat entre les 2 branches de l'autorité budgétaire dans ce domaine. 3) Accord institutionnel : Le Parlement estime qu'un nouvel accord interinstitutionnel, accompagné de nouvelles perspectives financières, doté de la flexibilité nécessaire, devrait permettre de redéployer, de façon limitée, des crédits entre les différentes catégories de dépenses et éviter cetains anachronismes dans les procédures, tels que la classification des dépenses. On pourrait placer en réserve dans un chapitre spécifique les crédits non utilisés des différentes catégories. Ces crédits pourraient ainsi être utilisés aussi bien pour faire face aux imprévus à l'intérieur de l'Union européenne que pour être affectés au processus d'élargissement. 4) Financement : Le Parlement rappelle que l'analyse présentée par la Commission n'est qu'une estimation à titre indicatif de montants nécessaires pour assurer le succès des adhésions. Ces montants ne pourront être calculés de manière exacte qu'une fois les négociations d'adhésion achevées. En outre, les marges à dégager pour financer l'élargissement, à défaut des ressources supplémentaires, ne pourront être libérées que par des réductions importantes dans les politiques existantes, notamment agricole et structurelle. Ce n'est qu'après l'adoption par le Conseil des réformes dans ces deux secteurs que l'on pourra évaluer les économies réelles dégagées. Le Parlement propose que l'ensemble des dépenses en vue de l'élargissement soient inscrites dans une nouvelle rubrique des perspectives financières. Enfin, le Parlement présente un ensemble de considérations qui devrait régir les politiques sectorielles mettant l'accent sur le besoin de promouvoir l'emploi, le respect de l'environnement, la nécessité d'assurer la croissance et la compétitivité au sein de l'Union et l'impératif pour cette dernière de jouer un rôle encore plus important au niveau mondial et vis-à-vis des pays en développement. Pour l'environnement, le Parlement demande que l'on constitue avec la BERD et la BEI des fonds de garantie permettant aux banques des pays d'Europe centrale et orientale d'accorder des prêts en faveur de projets

environnementaux, et en particulier aux PME et collectivités publiques, locales et régionales. En matière d'emploi, le Parlement se déclare favorable à ce que les dotations des programmes prioritaires se rapportant aux politiques internes soient augmentées à un rythme plus rapide que le reste du budget; il rappelle que cela doit se faire dans des conditions équitables du point de vue régional et social et conformément au principe de prise en compte de l'égalité entre hommes et femmes. Il souligne enfin que le Conseil européen devrait faire preuve d'une plus grande ouverture vers l'élargissement en considérant que, somme toute, les ressources en jeu ne représentent que 0,13% du PNB des Quinze pour la période considérée.

Agenda 2000: le cadre financier de l'Union 2000-2006, le système de financement futur

1997/2182(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : AGENDA 2000 : présentation du nouveau cadre financier valable pour la période 2000-2006 et tenant compte de l'élargissement de la Communauté. CONTENU : le nouveau cadre financier doit permettre de couvrir de façon cohérente et dans des limites budgétaires raisonnables, l'évolution des politiques communautaires et les incidences de l'élargissement de l'Union à de nouveaux Etats membres. La définition de ce nouveau cadre financier répond à une triple préoccupation : -couvrir une période suffisante : 2000 à 2006; -permettre le financement des besoins essentiels : politique agricole, politique de cohésion, développement des politiques internes, affirmation du rôle de l'Union sur la scène internationale, financement d'une administration européenne modernisée; -assurer une gestion saine des finances publiques : le plafond des ressources propres de la Communauté devrait rester inchangé à 1,27% du PNB. A cet égard, la Commission estime qu'avec une croissance économique estimée à 2,5% par an pour les 15 durant la période 2000-2006 et à 4 ou 5% par an d'ici 2006 pour les nouveaux adhérents, le maintien de ce plafond pourrait se traduire par un supplément potentiel des ressources d'environ 20 milliards d'Ecus. A. DEPENSES : 6 grandes rubriques sont identifiées: 1) la PAC : le maintien du mode actuel de calcul de la ligne directrice agricole permettrait de couvrir sans difficultés prévisibles les besoins identifiés dans le domaine agricole (46% du budget des Communautés). Pour les Quinze, la PAC réformée couvrirait : -les mesures d'intervention sur les marchés et les restitutions à l'exportation (avec une économie prévisible de 3,7 milliards d'Ecus), -les aides directes compensatoires (avec une dépense supplémentaire prévisible de 7,7 milliards d'Ecus), -les mesures d'accompagnement existantes (agri-environnement, reboisement, préretraites) auxquelles s'ajouteraient les nouvelles mesures d'accompagnement de développement rural et les mesures horizontales dans le secteur de la pêche (pour 1,9 à 2,1 milliards d'Ecus). Pour les pays candidats, les dépenses comprendraient : -une aide pré-adhésion estimée à 500 Mécus/an pour des mesures de modernisation des exploitations et des circuits agro-alimentaires puis, après les adhésions, un montant équivalent pour les pays dont l'adhésion n'interviendrait qu'ultérieurement, -des dépenses liées à l'adhésion d'un premier groupe de nouveaux Etats membres, au titre des mesures d'organisation des marchés (1,1 à 1,4 milliard d'Ecus/an), des mesures d'accompagnement renforcées ainsi que des aides spécifiques de modernisation poursuivant l'effort de pré-adhésion (de 0,6 à 2,5 milliards d'Ecus après l'adhésion). La poursuite de la ligne directrice actuelle laisserait disponible une marge financière croissante à partir de 2003 et très substantielle en 2006 (4,7 milliards d'Ecus). Cette marge serait indispensable pour faire face aux aléas du marché agricole, pour assurer une bonne intégration des nouveaux adhérents et pour se préparer à des élargissements ultérieurs. 2) les dépenses structurelles : l'effort financier serait maintenu au niveau prévu pour 1999, c'est-à-dire 0,46% du PNB de l'Union. La dotation globale sur la période 2000-2006 serait donc de 275 milliards d'Ecus dont : -210 milliards pour les Quinze Etats membres actuels, selon de nouvelles orientations (2/3 des interventions pour les régions "Objectif 1" qui sortiront progressivement de cet objectif; 1/3 pour les autres objectifs avec une plus forte concentration des dépenses sur une population éligible réduite fortement touchée par le chômage). Pour la Commission, le mot d'ordre est "partenariat" afin d'associer au maximum les financements privés et publics dans toutes les zones où le niveau de l'aide est appelé à se réduire ; - 45 milliards pour les nouveaux Etats membres : une aide pré-adhésion prélevée sur cette enveloppe serait mise en place dès 2000 et viserait principalement à contribuer à rapprocher ces pays des normes communautaires en matière d'infrastructures, de transports et d'environnement ; - 20 milliards pour le Fonds de cohésion (avec une révision à mi-parcours de l'éligibilité au critère d'un PNB en dessous de 90% de la moyenne communautaire). 3) politiques internes : dans ce cadre, la préoccupation est double : concentrer les moyens disponibles de manière à éviter toute dispersion sur des actions dont l'impact est limité et faire progresser les dotations de certains programmes à haute valeur ajoutée (réseaux transeuropéens, recherche et innovation, éducation /formation, nouvelles technologies respectueuses de l'environnement, PME). Une telle orientation se traduirait par une progression des dépenses supérieure à celle du PNB des 15 Etats membres. 4) actions extérieures : un effort particulier devra être fourni pour le développement de l'aide pré-adhésion dans la première partie de la période considérée. Après les premières adhésions, le montant global de cette aide se stabilisera à 1,5 milliard d'Ecus pour les pays dont l'adhésion se fera ultérieurement. La Communauté serait en mesure de poursuivre son aide aux républiques de l'ex-URSS, à l'ex-Yougoslavie, à l'Albanie, aux pays méditerranéens et à la Turquie. Elle pourrait également poursuivre son rôle humanitaire. 5) dépenses adminstratives : l'élargissement impliquera un coût supplémentaire indiscutable dû notamment aux nouvelles langues de travail, à une extension des tâches de la Communauté et à l'accueil des nouveaux ressortissants. En outre, des dépenses supplémentaires seront à prévoir en raison du vieillissement de la fonction publique européenne (retraites). Mais ce côut pourrait être maitrisé en s'accompagnant de mesures de rationalisation internes déjà engagées par la Commission. 6) les réserves : celles-ci devraient progressivement diminuer avec la suppression progressive de la réserve monétaire d'ici 2003 et la réduction de la réserve pour aides d'urgence. B. RECETTES - SYSTEME DE FINANCEMENT : pendant la période 2000-2006, il sera possible de faire face aux défis de l'élargissement sans dépasser le plafond actuel de ressources propres (1,27% du PNB). Le budget de la Communauté devrait se monter à 92,5 milliards d'Ecus en crédits de paiements à partir de l'an 2000 pour atteindre 111,4 milliards d'Ecus en 2006 (contre 82,3 milliards en 1997). L'actuelle décision relative aux ressources propres demeurera donc inchangée. Dans le courant de l'année 1998 cependant, la Commission présentera un rapport complet sur le fonctionnement du système des ressources propres qui portera également sur le mécanisme mis en oeuvre pour réduire la contribution du Royaume-Uni et sur la possibilité d'introduire une nouvelle ressource propre. Elle précise à cet égard que la marge disponible à l'intérieur des ressources financières actuelles n'a jamais été pleinement utilisée. Conjuguée au relèvement du plafond des ressources propres pour les années 1997-1999, des marges financières non négligeables pourront être dégagées pour accueillir une première vague d'adhésions. En ce qui concerne l'introduction d'une nouvelle ressource propre (s'appuyant essentiellement sur un nouveau prélèvement d'ordre fiscal), les implications tant techniques qu'institutionnelles sont telles qu'une réforme de cet ordre n'est pas d'actualité à très court terme. C. PRINCIPALES TENDANCES D'ICI 2006 : les premières adhésions auront pour conséquence d'affecter la situation budgétaire des Etats membres actuels en tant que bénéficiaires nets de la Communauté. Les pays candidats auront vocation à recevoir d'importantes sommes au titre des dépenses structurelles et jouiront de longues périodes de transition (notamment pour le versement de leur contribution au titre des ressources prorpes). Parallèlement, le budget de la Communauté sera incontestablement touché par plusieurs réformes en cours : politique agricole, politique structurelle, etc.... Reste également à régler le problème de la contribution du Royaume-Uni qui bénéficie actuellement de compensations tant que sa

prospérité ne sera pas au niveau des autres Etats membres. L'examen de cette question et du financement général du budget fera l'objet d'une attention particulière après la première vague d'adhésion. Il pourrait notamment être envisagé d'introduire un mécanisme généralisé de corrections qui engloberait les problèmes du Royaume-Uni et atténuerait les déséquilibres budgétaires les plus importants.